

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 15 mai 2023

N° CP-2023-4-1-4

N° **applicatif** 5892

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **DOTATION 2023 POUR LE DISPOSITIF OKOTE, OUTIL DE COOPERATIONS TERRITORIALES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution des subventions 2023 dans le cadre du déploiement expérimental du dispositif OKOTE, prévu de 2021 à 2023.

Ces subventions d'investissement (50 000€) et de fonctionnement (96 000€) sont destinées à l'association France Active Alsace, qui assure la mise en œuvre de cette expérimentation.

Par délibération du 20 septembre 2021, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté un dispositif innovant de partenariat en territoires dénommé « OKOTE » et intégré au service public alsacien.

Ce dispositif consiste à développer de nouvelles coopérations territoriales permettant l'alliance entre les citoyens, des associations, des entreprises et les collectivités pour des territoires plus inclusifs.

OKOTE est une démarche de mécénat territorial visant au cofinancement de projets innovants à impact social, en activant conjointement trois sources de financement : citoyens, entreprises et collectivités, sur le principe démultiplicateur de 1 € citoyen = 1 € entreprise et 1 € collectivité.

- Bilan depuis son déploiement en septembre 2021

Un appel à manifestation d'intérêt est ouvert en permanence sur la plateforme numérique OKOTE ; 73 porteurs de projets en territoires ont manifesté leur souhait de participer à la démarche. A l'issue de sessions de formation préalables, 26 porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement individuel et collectif pour s'engager dans la démarche de cofinancement participatif.

Parmi ces 26 porteurs de projets, 17 ont lancé leur campagne de financement sur okote.fr ; les autres sont en cours de création. Tous les projets ont mené leur campagne avec succès (atteinte d'un minima 75% de l'objectif pour débloquer les fonds).

L'accompagnement et les modalités de partenariat d'Okoté ont permis de générer des impacts positifs pour les projets, au-delà du financement : partenariat renouvelé entreprises / associations ( ex : Passion Automobile / Garage Solidaire.), renforcement de la stratégie de communication d'un projet et d'une structure (ex : Loulacouche), mobilisation de nouveaux bénévoles autour du projet (ex : (Re)Dessine-moi un jardin), connexion à des acteurs locaux avec l'appui des élus et des services de la Collectivité européenne d'Alsace (ex : Ecovie), ouverture sur de nouveaux marchés entrepreneuriaux (ex : Stamtish).

L'ensemble des territoires alsaciens a été couvert. 15 projets ont été présentés en amont de leur campagne aux Commissions territoriales et ont tous recueillis l'adhésion des Conseillers d'Alsace.

- Une démarche d'innovation reconnue

L'innovation sociale portée par Okoté a été récompensée à plusieurs reprises ces derniers mois. La Collectivité européenne d'Alsace a ainsi reçu le Prix Territoria d'argent « Attractivité territoriale », le 15 novembre 2022, pour ce dispositif qu'elle soutient fortement. Le Prix Territoria, piloté par la ministre en charge des collectivités territoriales, récompense les porteurs d'innovation dans les domaines de l'action publique locale.

De plus, France Active Alsace a obtenu trois autres récompenses pour Okoté :

- Le trophée de la responsabilité sociétale des entreprises « coup de cœur du public », le 8 novembre 2022
- Le trophée entreprise de l'année remis par l'association YAGO, le 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Le prix de l'innovation sociale et sociétale lors de la cérémonie des Trophées des entreprises d'Alsace, le 9 mars 2023.

- Dotation pour l'année 2023

Le partenariat cadre adopté par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 septembre 2021 a engagé la Collectivité à abonder le fonds Okoté, en 2022 et en 2023, tant en investissement qu'en fonctionnement ; les montants des subventions devant être fixés annuellement par délibération.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer, conformément à la convention partenariale et financière conclue et jointe en annexe au rapport, le montant des subventions à verser pour l'année 2023, à 96 000 € en fonctionnement et à 50 000 € en investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2023, dans le cadre du déploiement de la démarche Okoté et en application de la convention partenariale et financière conclue le 9 novembre 2021, deux subventions à l'association France Active Alsace :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000 € ;
- Une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €.

Les modalités de versement de ces subventions sont prévues dans la convention partenariale et financière signée par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021, jointe en annexe au présent rapport.

*Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :*

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P245</i>	<i>O002</i>	<i>P245E01</i>	<i>T03</i>	<i>3782-65-65748-67</i>	<i>96 000 €</i>
<i>P245</i>	<i>O002</i>	<i>P245E02</i>	<i>T04</i>	<i>3783-204-20421-67</i>	<i>50 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>146 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.